

RÈGLES DE VIE DES PIONNIERS

Ces règles de vie se veulent un reflet des valeurs privilégiées par notre école. Celles-ci tiennent compte d'une double réalité : le respect des droits collectifs et celui des droits individuels. C'est pourquoi dans sa conception ainsi que dans le choix et l'application de ses mesures disciplinaires, le règlement de l'école veut exprimer la volonté et la philosophie d'aide à l'endroit des jeunes.

1



L'élève est présent.e et ponctuel.le à chaque activité éducative inscrite à son horaire avec tout le matériel nécessaire.

2



L'élève adopte une conduite empreinte de politesse, de respect de soi et des autres. L'élève utilise un langage respectueux et s'adresse aux adultes en employant le vouvoiement, ainsi que les termes Monsieur/Madame. L'élève adopte une posture propice à l'apprentissage.

3



L'élève respecte tout le matériel mis à sa disposition, celui de ses pairs et celui de l'école.

4



Les téléphones cellulaires et les appareils d'écoute musicale sont interdits à partir du début des cours jusqu'à la fin des cours, y compris les heures de pauses et de diner et ce, sur tous les terrains de l'école.

5



L'élève doit avoir une tenue vestimentaire convenable en milieu scolaire qui couvre le ventre et passe par-dessus l'épaule. Les sous-vêtements et les parties intimes ne doivent pas être visibles. Les vêtements acceptés ne font pas référence à l'alcool ni à la drogue et sont exempts de tout propos violents, vulgaires et discriminatoires. De plus, l'élève est tenu.e d'enlever tout couvre-chef dès qu'il ou elle arrive à son casier et ne peut circuler dans l'école avec celui-ci pour le reste de la journée.

PROCESSUS D'INTERVENTION EN CAS DE BRIS DES RÈGLES DE VIE

Le processus d'intervention a pour but d'être constructif et aidant. La déclinaison des **deux catégories distinctes d'étapes de comportement** ou **d'étapes d'absentéismes/retards** est enclenchée à la suite de plusieurs manquements aux règles de vie de l'école. Ces manquements peuvent être différenciés comme étant mineurs ou majeurs. Les intervenants du milieu se basent sur des documents tel que le *Plan de lutte contre l'intimidation*, le *Plan de Génération Sans Fumée* ou encore un *protocole interne d'encadrement* pour rencontrer, suivre, appliquer et recommander des interventions efficaces auprès de l'élève. L'équipe école se réserve le droit d'adapter ses interventions en fonction des situations personnelles de chaque jeune et au besoin, des services seront offerts ou recommandés par l'école ou en consultation externe.

LES ÉTAPES DE COMPORTEMENT OU D'ABSENTÉISME

En cas d'étape de comportement, les raisons, les sanctions ou les mesures d'encadrement seront tirées du code de conduite du Pionnier à vie. Les étapes de comportement seront appliquées selon la gravité du geste commis et/ou la fréquence des actes commis.